

IPA Short Article Compétition 2011 - Catégorie A (Professionnel) :

Auteur : Jean-Michel Blais

Dans l'ère post-11 septembre 2001, est-il possible d'atteindre les objectifs corrects de l'équilibre entre le renforcement de la sécurité pour protéger la société et l'accès à l'information et la préservation des droits de l'homme personnels?

Les événements du 11 septembre 2001, en particulier les deux avions qui se sont écrasés l'un après l'autre sur les tours du World Trade Center, demeurent gravés à jamais dans notre conscience collective. Ils ont marqué une génération d'une manière qu'aucun événement précédent n'a jamais connue, modifiant ainsi notre perception de la sécurité individuelle et de ce qu'est le terrorisme.

Le terrorisme, qui se produisait auparavant en arrière-plan dans une capitale étrangère ou dans un pays du tiers-monde, est devenu brutalement une menace réelle et présente dans la conscience de la société occidentale en se manifestant par des préoccupations immédiates pour la sécurité collective. Les craintes qui avaient dominé le paysage sociétal au cours des quatre décennies précédentes, sous l'impulsion de la menace constante et toujours présente de l'anéantissement nucléaire, ont progressivement pris le pas sur les questions entourant le terrorisme et le débat correspondant sur la sécurité collective et les droits individuels. Au niveau le plus fondamental, un acte terroriste est une entreprise criminelle préméditée fondée sur des préméditations idéologiques plutôt que motivée par un gain financier ou une réaction émotionnelle excessive.

Dans son article intitulé « Les cinq guerres de la mondialisation », l'auteur Moises Naim¹ a décrit le commerce illégal des drogues, des armes, de la propriété intellectuelle, des personnes et de l'argent comme ces " guerres « que les gouvernements ne pourraient gagner que s'ils adoptaient de nouvelles stratégies pour » ...une lutte plus vaste et sans précédent qui façonne le monde autant que les confrontations entre États nations autrefois ". Sa prémisse était fondée sur l'idée que le commerce illégal de ces produits de base opposait les gouvernements à des réseaux agiles, apatrides et ingénieux, habilités par la mondialisation. Le terrorisme peut maintenant être ajouté à cette liste car les gouvernements ont déployé des ressources considérables pour s'assurer que des mesures de sécurité sont en place pour prévenir, détecter et perturber les actes terroristes.

Tout acte criminel entraîne des coûts individuels et collectifs. L'un des coûts directs de la prévention des activités terroristes a été la restriction des droits de la personne. Ces droits peuvent être classés en quatre catégories :

- 1) Droits civils et politiques : les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité physique de l'individu, la liberté d'opinion, de pensée et de religion ainsi que leurs expressions respectives.
- 2) Droits économiques et sociaux : les droits au travail, à l'éducation, à l'alimentation, au logement, aux soins de santé et à un niveau de vie raisonnable.
- 3) Droits individuels à l'égalité : droits qui protègent contre la discrimination et assurent la prise en compte de besoins spécifiques, le plus souvent présents dans la législation nationale garantissant l'équité en matière d'emploi et les mesures anti-discrimination.

¹ Moises Naim, The Five Wars of Globalization, dans le numéro de janvier/février 2003 de Foreign Policy, Washington, D.C.

4) Droits environnementaux, culturels et de développement : le droit de vivre dans un environnement propre et protégé contre la destruction et la pollution.

Ensemble, ces droits de l'homme personnels forment un tout qui permet à l'individu de s'épanouir pleinement, en veillant à ce que son intégrité juridique soit respectée et reste libre de toute contrainte excessive, qu'elle soit imposée ou tolérée par l'État. Pour de nombreux observateurs, le défi consiste à trouver un juste équilibre entre les droits axés sur l'individu et les mesures axées sur la protection de la société dans son ensemble. De l'avis général, il y a un compromis logique ou inévitable entre les deux. Le compromis se produit lorsque les deux sont considérés en termes opposés comme s'ils étaient les deux côtés de la même échelle hésitante, selon la volonté politique du jour et les tolérances de la société.

Que se passerait-il si, au lieu d'être considérés en termes compensatoires, les droits de la personne et la sécurité collective devaient être considérés dans un mouvement connexe, sinon syncopé, le long du même continuum ? Cela éviterait le sacrifice inévitable des droits de l'homme personnels sur l'autel de la sécurité collective. Certes, l'argument en faveur de la sécurité collective est impérieux, car sans elle, le droit moral le plus fondamental d'un individu, c'est-à-dire le fait de pouvoir mourir d'une mort naturelle et non d'une mort causée par la violence, est compromis.

Il existe certainement des menaces immédiates plus graves pour la sécurité individuelle et collective que la menace du terrorisme. Par exemple, en 2009, 33 963 personnes sont mortes dans des collisions de véhicules sur les routes des États-Unis. Ces chiffres sont les plus bas jamais enregistrés depuis que les statistiques ont été compilées pour la première fois en 1954.² Comparons ces chiffres aux chiffres présentés dans le Rapport mondial 2009 - Conflit, gouvernance et fragilité des États, selon lesquels les attentats terroristes qui ont fait de nombreuses victimes « ont tué plus de 20 000 personnes depuis les événements du 11 septembre, plus des deux tiers des meurtres ayant eu lieu en Iraq »³ (nous soulignons). Cela pourrait amener à conclure raisonnablement que seul un nombre très limité de décès sont survenus dans l'ouest du pays. Il ne fait aucun doute que ce nombre aurait pu être plus élevé s'il n'y avait pas eu les mesures de sécurité imposantes destinées à neutraliser d'éventuelles attaques terroristes. Cette rapide comparaison pourrait laisser croire que la menace terroriste a peut-être été exagérée.

Pour faire en sorte que les droits de l'homme ne fassent pas l'objet de restrictions inutiles, arbitraires ou abusives, une vigilance accrue de toutes les branches et de tous les secteurs de la société est essentielle. Tout comme les droits collectifs ont été renforcés par des mesures, des protocoles et des instruments de sécurité renforcés, tels que de nouveaux régimes législatifs permettant d'accroître les activités de police et de renseignement, les institutions et régimes qui protègent les droits de la personne doivent également être renforcés dans une mesure correspondante. Il faut également accroître la surveillance accrue par les groupes communautaires et surtout le contrôle judiciaire des mesures de sécurité et des pouvoirs extraordinaires. Le renforcement de l'état de droit et l'adhésion des acteurs étatiques à cette activité sont des éléments clés de cette augmentation tout au long du continuum commun de la sécurité collective et des droits humains personnels. Pour ce faire, il est essentiel que les personnes faisant l'objet de mesures de sécurité et d'enquêtes judiciaires aient accès à un plus grand nombre de recours et de voies de recours ainsi qu'à l'évolution d'une culture sociale de respect de tous les droits de l'homme individuels.

En cédant à la menace apparemment omniprésente du terrorisme en traitant les droits de la personne à une échelle qui exige un équilibre plutôt qu'un continuum évolutif, le but du terrorisme est de faire passer la conscience culturelle du développement social et de l'éveil à l'enracinement et à la peur. Limiter les droits de

² Voir www.thecarconnection.com/news/1043314_u-s-traffic-fatalities-hit-hit-historic-lows

³ George Mason University, Center for Systemic Peace, Center for Global Policy, School of Public Policy, Severn, Maryland, (www.svsystemicpeace.org). p. 7.

la personne en les contrebalançant par des mesures de sécurité et des activités de renseignement renforcées est fallacieux et sert davantage les intérêts des terroristes que l'ensemble de la population. Après tout, le terrorisme n'est pas conçu comme un moyen de destruction massive, bien qu'il y ait souvent des dommages importants causés par une attaque terroriste, mais plutôt comme un moyen de perturbation massive dans le but de transmettre un message politique chargé de peur.⁴

Pour y remédier, les droits de l'homme doivent être encouragés, rajeunis et renforcés, tout comme la sécurité collective l'est. Quatre mesures spécifiques permettent d'y parvenir :

- 1) L'harmonisation des législations nationales pour définir ce qu'est le terrorisme et ce qu'il n'est pas. Cela garantirait que les actes terroristes seraient traités comme des actes criminels soumis aux protections et garanties procédurales et probatoires inhérentes aux procédures pénales.
- 2) Un renforcement des mécanismes de contrôle des autorités judiciaires locales, nationales et internationales par le biais d'une législation nationale et de pactes internationaux renforcés afin d'assurer une protection correspondante des droits de l'homme individuels.
- 3) Le développement d'une culture renforcée de respect de tous les types de droits de l'homme, et pas seulement des droits physiques les plus immédiats soumis à l'intervention de l'État, grâce à une législation nationale améliorée et renforcée qui cible les actions de l'État et celles des citoyens individuels. La clé de la collaboration internationale sur cette question serait la coopération pour s'attaquer directement à certains des facteurs qui alimentent le terrorisme international, comme la disparité des revenus.
- 4) Une prise de conscience accrue, aux niveaux national et international, de ce qui constitue réellement les droits de l'homme personnels et leurs sous-groupes.

La restriction des droits de l'homme personnels ne peut être considérée comme une conséquence malheureuse du renforcement de la sécurité collective. Les droits de l'homme individuels, sous tous leurs aspects, doivent être considérés dans la même veine et avec la même ardeur que la sécurité collective qui est essentiellement le tissu de droits individuels collectivisés entrelacés représentant l'intégrité physique et juridique d'un grand nombre de membres dans une société. Placer les droits de l'homme individuels contre la sécurité collective en les plaçant à une échelle visant l'équilibre est contre-productif par rapport aux besoins de toute nation dont l'objectif est d'assurer une société civile libre et démocratique. La marginalisation des droits de l'homme personnels par leur sacrifice au nom d'une sécurité collective accrue ne sert que les objectifs du terrorisme et de ceux qui perpétuent les actes : la désorganisation d'une société progressiste fondée sur un pluralisme de pensée aussi varié que les individus qui la composent. Ce qu'il faut, c'est un continuum qui se concentre également sur le renforcement des droits collectifs grâce à une sécurité accrue et à des garanties accrues en matière de droits de la personne.

⁴ Thomas Homer-Dixon dans « The Rise of Complex Terrorism », Foreign Policy Magazine, 1er janvier 2002.